



ASSOCIATION  
MINIÈRE DU QUÉBEC

## Mémoire

# Projet d'ouverture et d'exploitation d'une mine d'apatite à Sept-Îles

## Présenté au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement



ASSOCIATION MINIÈRE DU QUÉBEC INC.

Place de la Cité – Tour Belle Cour  
2590, BOUL. LAURIER  
BUREAU 720, 7<sup>e</sup> ÉTAGE  
QUÉBEC (QUÉBEC)  
G1V 4M6

TÉLÉPHONE : (418) 657-2016  
TÉLÉCOPIEUR : (418) 657-2154  
COURRIEL : mines@amq-inc.com

## **INTRODUCTION**

L'Association minière du Québec (AMQ) est heureuse de transmettre ce mémoire au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) dans le cadre de son mandat sur le projet de Mine Arnaud, un projet d'ouverture et d'exploitation d'une mine d'apatite à Sept-Îles.

Il s'agit d'un mandat important pour le BAPE qui devra faire des recommandations au gouvernement sur ce projet de développement économique et social sur la Côte-Nord. Par ce mémoire, l'AMQ souhaite donc apporter un éclairage aux commissaires leur permettant de bien saisir tous les enjeux de ce dossier, mais aussi ceux auxquels est confrontée quotidiennement l'industrie minière québécoise.

Rappelons que l'AMQ, qui se veut le porte-parole d'une soixantaine d'entreprises minières productrices de métaux et de minéraux, d'entreprises métallurgiques, d'entrepreneurs miniers et d'entreprises minières en développement sur le territoire québécois, fait la promotion d'une industrie minière responsable et engagée. En ce sens, elle soutient un développement minier qui adhère aux principes du développement durable. Dans le cas de Mine Arnaud, c'est avec fierté que l'Association minière du Québec apporte son soutien aux promoteurs que sont Investissement Québec et Yara International afin que soit exploité ce gisement d'apatite.

L'AMQ se prononce en faveur de ce projet en raison de son caractère structurant et respectueux de l'environnement et des gens. La documentation fournie par Mine Arnaud satisfait l'Association qui espère que le BAPE saura aussi y voir là une réelle volonté des promoteurs de développer un complexe minier moderne qui réponde aux exigences du 21<sup>e</sup> siècle.

## **UNE INDUSTRIE MODERNE ET OUVERTE AU DIALOGUE**

Au fil des ans, l'industrie minière a sans cesse évolué afin de répondre aux nouvelles réalités du secteur industriel, particulièrement en ce qui concerne le respect de l'environnement et du milieu d'implantation. Soucieuse d'obtenir l'acceptabilité sociale de ses projets, l'industrie minière est consciente de l'importance du dialogue avec la population et les parties prenantes. Pour assurer ce dialogue, Mine Arnaud a choisi, de son propre chef, de demander au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs de mandater le BAPE afin qu'il analyse son projet. Ainsi, toutes les préoccupations, tous les avis et tous les questionnements de la population et des gens intéressés par ce projet pourront être exprimés et entendus. Ce sera aussi l'occasion pour le promoteur de fournir des réponses.

Les mines québécoises sont à mille lieues de ce que tentent de dépeindre certains opposants. Il s'agit d'une industrie réellement tournée vers l'avenir qui applique les principes du développement durable dans ses actions et pas seulement dans son discours.

## **LE DÉVELOPPEMENT DURABLE, AU CŒUR DES PRÉOCCUPATIONS**

Légitimement, le gouvernement et la population ont des attentes envers un développement minier qu'on souhaite voir se réaliser en harmonie avec les aspirations

et les besoins de la population et dans le respect de l'environnement. À ce sujet, il apparaît aussi important de relever ici certains faits.

D'abord, le secteur minier québécois est aujourd'hui à l'avant-garde en matière de développement durable, avec un accent sur des pratiques environnementales responsables. Un rapport du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE) de 2011<sup>1</sup> démontre que le secteur minier est celui qui est le plus avancé au Québec parmi les différents secteurs industriels en ce qui concerne l'implantation des principes du développement durable. De plus, 18 entreprises minières du Québec, totalisant 25 sites miniers dans sept régions administratives différentes, participent ou ont participé à un projet pilote du gouvernement du Québec (projet BNQ 21000) qui vise à prendre en compte des intérêts de toutes les parties prenantes dans la mise en œuvre du développement durable dans leurs stratégies d'affaires et pratiques de gestion. Le projet BNQ 21000 permet à l'industrie d'allier ses efforts et d'unifier sa démarche pour se positionner comme chef de file en développement durable.

Concernant la restauration des sites miniers, rappelons que depuis 1995, il y a une obligation pour l'industrie de restaurer ces sites et de déposer une garantie financière à cette fin, en plus de présenter un plan de restauration avant le début des opérations.

Mine Arnaud ne fait pas exception et elle a développé un plan de restauration basé sur des principes clairs, dont les coûts des travaux sont évalués à 25,5 millions de dollars. Selon l'information diffusée<sup>2</sup> par Mine Arnaud, ce plan vise les objectifs suivants :

- Une restauration réalisée, dans la mesure du possible, de manière progressive de façon à rétablir le plus rapidement possible le couvert végétal et la biodiversité du site;
- La maximisation de la récupération des usages originaux du site;
- La consultation et une approche participative avec les personnes intéressées et concernées;
- La recherche de nouvelles vocations afin de poursuivre l'utilisation du secteur;
- La restauration d'habitats selon des critères environnementaux vérifiables;
- La durabilité des travaux de restauration;
- La maximisation de la récupération des bâtiments, infrastructures et équipements;
- La rétrocession des terrains et la récupération des usages;

---

<sup>1</sup> *Sondage en développement durable à l'intention des entreprises du Québec*, rapport final 2011, MDEIE — « ... ce secteur a obtenu des résultats nettement supérieurs à l'ensemble des autres secteurs... »

<sup>2</sup> <http://www.minearnaud.com/fr/environnement>

- Le rétablissement, dans la mesure du possible, du chemin d'écoulement des eaux de surface à des conditions similaires à celles observées avant la mise en place du projet;
- Une période de suivi postfermeture.

L'AMQ souscrit à cette position. Cette approche responsable, jumelée à l'obligation de garantir les sommes nécessaires à la restauration, permettra d'éviter de se retrouver avec des sites abandonnés, dont l'industrie minière ne veut plus aujourd'hui.

Sur le plan environnemental, l'industrie minière est régie par plus de 60 lois et règlements. Une liste des lois, règlements, politiques, directives, codes et guides qui peuvent s'appliquer à un projet minier est présentée en annexe. Non seulement l'industrie est- bien encadrée sur le plan légal et réglementaire, mais elle fait l'objet de nombreux contrôles. Ainsi, du 1<sup>er</sup> avril 2011 au 31 mars 2012, le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) a effectué 286 inspections sur les sites miniers incluant les sites d'exploration. Par ailleurs, les exigences environnementales gouvernementales pour la gestion des résidus et de l'eau sont parmi les plus sévères au monde.

Il n'y a donc aucune place pour l'improvisation et le laisser-aller dans l'industrie minière et c'est aussi vrai pour Mine Arnaud qui s'est dotée d'une politique environnementale guidant ses actions en la matière, en plus d'adhérer aux 16 principes du développement durable par des gestes concrets. L'AMQ salue d'ailleurs l'engagement clair des promoteurs qui affirment que « Mine Arnaud est résolue à travailler avec les communautés locales pour maximiser les retombées positives de ses activités, à minimiser son impact sur l'environnement, et à protéger la santé et la sécurité de ses employés et des citoyens, tout en bâtissant un projet économiquement viable.<sup>3</sup> » Ces quelques lignes résument parfaitement comment doit se comporter une entreprise minière qui souhaite exploiter un site et, de surcroît, près des populations. Les promoteurs s'engagent également à développer un plan de gestion environnementale qui a pour objectif :

- De respecter le cadre réglementaire applicable au projet;
- D'atténuer les impacts négatifs du projet sur le milieu biophysique et le milieu humain;
- D'assurer la surveillance des activités et le suivi des impacts du projet;
- D'apporter des correctifs ou des améliorations nécessaires selon le cas;
- De maximiser les retombées positives du projet;
- De s'assurer de la mise en œuvre des meilleures pratiques;

---

<sup>3</sup> <http://www.minearnaud.com/fr/collectivite/engagements>

- D'atténuer ou bonifier les impacts environnementaux et socioéconomiques liés au projet.<sup>4</sup>

## **AVANT LES PROJETS MINIERES, IL Y A D'ABORD LES GENS**

Le développement durable comporte aussi la dimension sociale. Cet aspect doit être pris en compte dès le départ. Ainsi, aucun projet minier ne peut se développer sans échanger avec les communautés d'accueil. L'acceptabilité sociale étant un enjeu important du développement durable, tous les efforts sont déployés pour expliquer les projets, écouter les préoccupations et répondre aux interrogations afin que les projets miniers puissent permettre à toutes les parties d'en tirer profit. En ce sens, les entreprises minières consultent la population locale, les intervenants socioéconomiques et les municipalités de plus en plus tôt dans le processus, dès l'étape de la préfaisabilité. Mine Arnaud ne fait pas exception. Ses actions en la matière témoignent de la rigueur du travail réalisé. Depuis maintenant plus de deux ans que Mine Arnaud échange avec la population et les parties prenantes afin que son projet réponde aux aspirations du plus grand nombre.

Notre industrie comprend que les collectivités locales aient des attentes élevées à l'égard des sociétés minières, d'où l'importance de collaborer avec les parties intéressées, et ce, à toutes les étapes du cycle de vie de l'activité minière : exploration, développement, exploitation, fermeture, post fermeture de la mine et utilisation subséquente des terres. Pour y arriver, les sociétés minières ne doivent pas seulement évaluer l'incidence de leurs activités sur l'environnement. Elles doivent aussi évaluer les implications sociales, notamment la mobilisation communautaire; promouvoir la santé socioéconomique en favorisant les fournisseurs régionaux, en apportant une contribution économique et en assurant une collaboration aux autorités locales en toute ouverture.

Ces mandats exigent de plus en plus des acteurs de l'industrie minière d'établir des liens et de s'entendre avec les communautés d'accueil de leurs projets. Désormais, le permis légal d'exploitation n'est plus suffisant; le permis social, acquis à travers une acceptabilité sociale, économique, environnementale et culturelle des projets s'avère aussi nécessaire.

Pour le cas particulier de Mine Arnaud, il importe de souligner les actions et engagements de l'entreprise pour que son projet soit accepté dans son milieu d'implantation. À titre d'exemple, mentionnons la volonté de travailler avec Côte-Nord Économique, un organisme relevant de la Conférence régionale des élus, afin de maximiser des retombées économiques dans la région, et la formation d'un comité consultatif et de suivi visant à veiller au respect de ses engagements. Les échanges entre les parties prenantes et les promoteurs ont aussi amené l'entreprise à revoir certains de ses plans pour minimiser les impacts (analyse d'une deuxième variante pour la route d'accès au site, transport par train plutôt que par camion, minimisation du bruit, etc.)<sup>5</sup>.

Comme le complexe de Mine Arnaud s'implantera sur un site revendiqué par la communauté autochtone de Uashat mak Mani-utenam, l'ouverture et le dialogue ont été

---

<sup>4</sup> [http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/mine\\_apatite\\_sept-iles/documents/PR8.1.pdf](http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/mine_apatite_sept-iles/documents/PR8.1.pdf)

<sup>5</sup> <http://www.minearnaud.com/fr/collectivite/engagements>

au cœur des préoccupations afin de tisser des liens solides avec cette communauté. La volonté de Mine Arnaud est de « proposer et définir conjointement avec la communauté innue (...) un programme d'information et de consultation qui permettra de bâtir une entente sur les répercussions et avantages dans un climat de confiance et de respect mutuel »<sup>6</sup>. L'AMQ souscrit à cette initiative puisque les communautés autochtones sont des partenaires du développement minier québécois. En effet, pour les Premières Nations, la filière minérale représente des emplois de qualité et des postes qualifiés et Mine Arnaud ne fera pas exception à cette règle.

## LES BIENFAITS ÉCONOMIQUES

Le développement durable, c'est aussi les bénéfices économiques d'un projet. Et de ce côté, l'apport de l'industrie minière n'est plus à démontrer. Il est normal que la société québécoise bénéficie des retombées de l'activité minière qui contribue de diverses façons au développement socio-économique du Québec et de ses régions. Le Québec est la quatrième province canadienne en importance pour la valeur de la production minière. L'industrie génère au Québec un PIB de 3,6 milliards de dollars et elle est à l'origine de plus de 45 000 emplois directs et indirects sur tout le territoire.

En 2011, deux milliards de dollars ont été versés en salaire dans le seul secteur de l'exploitation. L'an dernier (2012), près de cinq milliards de dollars ont été investis principalement dans les régions pour des achats de toutes sortes, sans compter les quelque trois milliards de dollars additionnels en dépenses d'exploration, de mise en valeur et d'aménagement de complexes miniers.

Pour les gouvernements, selon une étude menée par Ernst & Young (mars 2013), pour le compte de l'AMQ, l'industrie minière du Québec a contribué pour plus d'un milliard de dollars par année aux paliers gouvernementaux (provincial, fédéral) au cours des trois dernières années, pour une contribution moyenne de plus de 710 millions de dollars par année au seul gouvernement du Québec en droits miniers, en contribution sur la masse salariale et en impôts sur les sociétés.

Ce serait une erreur, dans l'analyse de ce projet, d'écarter cette dimension économique du développement durable. L'AMQ est d'avis que pour un réel développement qui puisse être qualifié de durable, l'équilibre entre les trois composantes (environnement, social, économie) est primordial. Mine Arnaud remplit, à notre sens, tous les critères permettant d'accorder l'aval du gouvernement au projet. Les actions relatives aux aspects liés à l'environnement et à la population ayant été traitées précédemment, l'AMQ souhaite maintenant relever quelques-unes des retombées économiques de Mine Arnaud.

Ce projet est définitivement structurant pour l'économie de Sept-Îles, de la Côte-Nord et du Québec en entier. Mine Arnaud envisage investir plus de 750 millions de dollars dans la planification, la construction et l'exploitation de la mine. Les travailleurs se partageront annuellement quelque 30 millions de dollars en salaires et avantages sociaux, et ce, pendant la durée de l'exploitation de la mine évaluée à 23 ans. Entre 800 et 1 000 emplois seront créés durant la phase de construction (environ 60 % pour les Nord-Côtiers) et près de 800 emplois directs et indirects pendant la période d'exploitation.

---

<sup>6</sup> <http://www.minearnaud.com/fr/collectivite/engagements>

Au fil des ans, l'industrie minière a façonné le territoire du Québec et joué un rôle crucial dans son développement économique. Dans plusieurs municipalités et régions, elle constitue le principal moteur de développement économique et elle travaille en partenariat avec les parties prenantes locales pour créer une valeur durable. Pour côtoyer l'industrie minière depuis de nombreuses années, la Côte-Nord est consciente des bienfaits de la présence de l'industrie minière.

## **CONCLUSION**

Le BAPE a devant lui un projet minier pour lequel deux promoteurs crédibles se sont associés pour créer le projet Mine Arnaud et ainsi bâtir un complexe minier moderne qui aura des effets bénéfiques structurants pour l'économie et la population de la Côte-Nord.

Comme le développement durable doit aussi comporter le respect de l'environnement, Mine Arnaud a pris des engagements clairs et fermes afin que l'exploitation de la mine se fasse en limitant au minimum les impacts de ses opérations sur le milieu naturel.

Le territoire de Sept-Îles abrite de l'apatite d'une grande pureté. Grâce à une demande mondiale accrue pour ce produit, Mine Arnaud mentionne pouvoir garantir l'exploitation du gisement pendant une période évaluée aujourd'hui à 23 ans, au terme de laquelle, le site sera restauré grâce à des sommes mises en garantie pendant la durée de vie du projet.

Le Québec a besoin de ce projet. Le gouvernement l'a d'ailleurs reconnu en devenant partenaire de Mine Arnaud par le biais d'Investissement Québec. L'industrie minière est moderne et adhère aux principes du développement durable. Ce faisant, l'exploitation de projets miniers se déroule en toute connaissance des impacts possibles, ce qui permet évidemment de mettre en place des mesures permettant de les limiter au minimum. Les commissaires du BAPE doivent être rassurés puisque l'étude des impacts produite par Mine Arnaud démontre que toutes les facettes du projet ont été analysées et que des mesures seront prises pour que le complexe minier soit développé selon les plus hauts standards en vigueur et dans le respect des gens et de l'environnement.

## ANNEXE

### LISTE DES LOIS, RÈGLEMENTS ET AUTRES EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES APPLICABLES AU SECTEUR MINIER QUÉBÉCOIS

---

#### *Gouvernement provincial — Lois et règlements*

##### **Loi sur la qualité de l'environnement**

- Règlement sur les attestations d'assainissement en milieu industriel
- Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement
- Règlement sur le captage des eaux souterraines
- Règlement sur les carrières et sablières
- Règlement sur les déchets biomédicaux
- Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère
- Règlement sur l'enfouissement de sols contaminés
- Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles
- Règlement sur les entreprises d'aqueduc et d'égout
- Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées
- Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement
- Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement dans une partie du Nord-Est québécois
- Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social dans le territoire de la Baie-James et du Nord québécois
- Règlement sur les halocarbures
- Règlement sur les matières dangereuses
- Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains
- Règlement sur la qualité de l'eau potable
- Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles
- Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère
- Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés
- Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau
- Règlement sur les conditions sanitaires des campements industriels ou autres
- Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre

##### **Loi sur les espèces menacées ou vulnérables**

- Règlement sur les espèces fauniques menacées ou vulnérables et leurs habitats
- Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats

##### **Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune**

- Règlement sur les habitats fauniques



### **Loi sur le bâtiment (remplace la Loi sur les produits et les équipements pétroliers)**

- Règlement d'application de la Loi sur le bâtiment
- Code civil du Québec
- Code de construction
- Code de sécurité

### **Loi sur les mines**

- Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure (c. M-13.1, r.2)

### **Loi sur la protection des arbres**

### **Loi sur les explosifs**

### **Loi sur le régime des eaux**

- Règlement sur le domaine hydrique de l'état

### **Loi sur la sécurité des barrages**

- Règlement sur la sécurité des barrages

### **Loi sur les terres du domaine de l'état**

- Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine public

### **Loi sur les forêts**

- Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public

### ***Gouvernement provincial — politiques, directives, lignes directrices et guides***

- Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables
- Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés
- Directive 019 sur l'industrie minière
- Note d'instruction 98-01 sur le bruit (2006)
- Directive 001 : captage et distribution de l'eau
- Directive 004-Réseaux d'égout
- Ligne directrice pour la gestion du bois traité (en préparation)
- Guide et modalités de préparation du plan et exigences générales en matière de restauration des sites miniers au Québec
- Guide de présentation des demandes d'autorisation pour les systèmes de traitement des eaux usées d'origine domestiques
- Procédure de mise aux normes des installations de production et des systèmes de production d'eau potable

- Guide de valorisation des matières résiduelles inorganiques non dangereuses de source industrielle comme matériaux de construction
- Guide technique de suivi de la qualité des eaux souterraines
- Le suivi environnemental-Guide à l'intention de l'initiateur de projet
- Guide de conception des installations de production d'eau potable
- Guide de présentation d'une demande d'autorisation pour réaliser un projet d'aqueduc et d'égout en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement
- Guide technique sur le traitement des eaux usées de résidences isolées
- Procédure d'évaluation du risque écotoxicologique
- Lignes directrices pour la réalisation des évaluations du risque toxicologique pour la santé humaine

### ***Gouvernement fédéral — Lois et règlements***

#### **Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)**

- Règlement sur la liste d'études approfondie

#### **Loi sur les pêches**

- Règlement sur les effluents des mines de métaux

#### **Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs**

#### **Loi canadienne sur la protection de l'environnement**

- Règlement sur les biphényles chlorés
- Règlement sur le stockage de produits pétroliers et de produits apparentés
- Règlement sur le rejet d'amiante par les mines et usines d'extraction d'amiante
- Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone
- Règlement sur les urgences environnementales

#### **Loi sur la protection des eaux navigables**

#### **Loi sur les espèces en péril**

#### **Loi sur les espèces sauvages**

- Règlement sur les espèces sauvages

#### **Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques**

- Règlement sur la prévention de la pollution des eaux arctiques

#### **Loi de 1992 sur le transport des marchandises dangereuses**

- Règlement sur le transport des marchandises dangereuses

#### **Loi sur les pénalités administratives en matière d'environnement**

**Gouvernement fédéral – Politique, code, lignes directrices**

- Politique de gestion de l'habitat du poisson
- Lignes directrices concernant l'utilisation d'explosifs à l'intérieur ou à proximité des eaux de pêche canadiennes
- Politique fédérale sur la conservation des terres humides
- Code de pratique écologique pour les fonderies et affineries de métaux communs
- Code de bonnes pratiques environnementales pour les mines de métaux
- Code de recommandations techniques pour la protection de l'environnement applicable aux systèmes de stockage hors sol et souterrains de produits pétroliers et de produits apparentés
- Code national de prévention des incendies (CNPI)

